

M. Olson: Les appréhensions de votre programme se dissipent d'elles-mêmes.

M. Douglas: Puis-je poser une question au député? N'est-il pas d'accord que l'inconvénient d'avoir à attendre deux ou trois semaines pendant que les bulletins des absents sont comptés, représente beaucoup moins d'ennuis que de priver du droit de vote des milliers de travailleurs dans les chantiers de construction et d'autres personnes qui sont tenues de voyager d'un bout à l'autre du pays?

L'hon. M. Lambert: Je le répète, on insiste trop sur ce problème, quand on songe à la situation des nombreuses personnes qui ne retournent pas dans leur circonscription pour voter et à celles qui se prévalent vraiment de ce droit.

M. Cashin: Voilà une attitude typique des conservateurs.

L'hon. M. Lambert: En ce qui concerne le député de Terre-Neuve, je crois qu'on fait beaucoup plus dans ma région que dans la sienne pour amener les gens à aller voter.

M. Cashin: Sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Dans ma circonscription, on n'a pas à faire autant de démarches que dans la région de l'honorable représentant pour amener les gens à aller voter car, étant d'un calibre supérieur, les électeurs s'intéressent véritablement à la politique.

M. Bigg: Pourquoi ne prononcez-vous pas un discours?

M. Cashin: Je le ferai.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, le député eût-il été à son siège au moment de mon discours, il saurait que je me rends compte que le problème est loin d'être facile. J'avais pris la parole pour signaler quelques-uns des problèmes en jeu et les raisons pour lesquelles le comité de la loi électorale du Canada devrait étudier la situation sous tous les aspects au lieu de se borner à en délibérer pendant trois quart d'heure et à adopter le tout en vrac.

M. J. B. Stewart (Antigonish-Guysborough): Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) n'applaudirait peut-être pas s'il savait que j'ai l'intention d'adopter, vis-à-vis du bill dont la Chambre est saisie, une attitude sans doute typiquement conservatrice à son avis.

Les choses contre lesquelles le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) nous a mis en garde sont tout à fait pertinentes, selon moi. De graves difficultés se posent ici.

Des voix: Quelle honte.

M. Stewart: Je dois dire à quelques-uns des membres du Nouveau parti démocratique, dont on vient d'entendre les exclamations, que certains d'entre nous à la Chambre aimeraient bien que l'administration du pays s'effectue dans l'ordre, surtout au moment des élections.

Au sujet de l'attitude typiquement non conservatrice adoptée par le député d'Athabasca (M. Bigg), lorsqu'il a proposé qu'un nouveau siège universitaire soit autorisé en vertu de la loi électorale du Canada, je tiens à dire que ce ne serait pas une bonne initiative et qu'on ne pourrait pas la considérer comme progressive.

Les sièges universitaires datent du Moyen-Âge, alors que les universités étaient considérées comme une des catégories de sociétés de droit qui devaient être représentées. Les communes constituaient une autre catégorie de sociétés. Il est généralement admis, je crois, surtout dans les milieux universitaires, qu'il n'est pas souhaitable de rétablir une classe privilégiée d'électeurs en créant un type spécial de siège. Je suis sûr qu'en y réfléchissant, le comité des privilèges et des élections en viendra à cette conclusion.

Le député d'Edmonton-Ouest a soutenu qu'il était important de tirer au clair la loi sur les élections au Canada en ce qui concerne le lieu habituel de résidence. J'estime qu'il a parfaitement raison. Il n'y a aucun doute que ceux qui ont l'intention de voter, lors d'une élection, devraient savoir s'ils y sont habilités ou non; tout ce qui peut les empêcher de s'en assurer est à proscrire.

Le lieu habituel de résidence n'est pas une subtilité de la loi, si nous voulons employer l'expression dont on s'est servi de ce côté-ci de la Chambre. Ce point revêt une très grande importance dans le mécanisme électoral. J'aimerais que l'on apporte une solution à ce problème pour autant qu'il intéresse les étudiants, ainsi que les travailleurs et les autres personnes qui doivent se déplacer au pays. C'est là un problème auquel il faut faire face et non pas rejeter comme une simple subtilité de la loi.

Si nous examinons le bill dont nous sommes présentement saisis et qu'a parrainé mon honorable ami le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman), nous nous rendons compte qu'il est loin de renfermer des dispositions précises en ce qui concerne les qualités nécessaires pour voter. Il mentionne qu'un étudiant régulièrement inscrit dans une université remplit les conditions voulues. Qu'est-ce que cela signifie? Veut-on dire que cet étudiant est régulièrement inscrit s'il suit un cours, peut-être un cours du soir à l'université? A mon avis on peut donner au moins